



Recommandation du CAD sur le
renforcement de la société civile
en matière de coopération pour
le développement et d'aide
humanitaire

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du CAD sur le renforcement de la société civile en matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire*, OECD/LEGAL/5021

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

Crédits photo : © Marish/Shutterstock.com

© OECD 2021

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Informations Générales

La Recommandation du Comité d'aide au développement (CAD) sur le renforcement de la société civile en matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire a été adoptée par le CAD le 6 juillet 2021. Cette Recommandation du CAD vise à aider les membres du Comité et d'autres fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire à améliorer leur prise en compte de l'espace civique et leur coopération avec les acteurs de la société civile, tout en mettant l'accent sur la nécessité pour les acteurs de la société civile d'agir eux aussi pour améliorer leur efficacité, leur transparence et leur redevabilité.

Un appel à l'action à l'intention des fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire pour renforcer la société civile

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelle la société civile à contribuer à l'ancrage des Objectifs de développement durable (ODD) dans le contexte local, à les mettre en œuvre et à en assurer le suivi. Afin d'étayer les travaux du CAD, la Direction de la coopération pour le développement (DCD) de l'OCDE a recueilli des données factuelles afin de déterminer la voie à suivre pour donner davantage de moyens d'action à la société civile. Parmi les sources de données présentant un intérêt à cet égard figurent le chapitre du rapport [Coopération pour le développement 2018](#) consacré à la société civile et à l'engagement de ne laisser personne de côté, l'étude de 2020 intitulée [Les membres du Comité d'aide au développement et la société civile](#), et le document de prospective de 2020 intitulé [Digital Transformation and the Futures of Civic Space to 2030](#). Ces rapports et les sources qu'ils citent, notamment le rapport du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (PMCED) intitulé [Vers une coopération pour le développement plus efficace - Rapport d'étape 2019](#), montraient que des efforts plus soutenus devaient être déployés au cours de cette décennie d'action afin de permettre aux acteurs de la société civile d'optimiser leurs contributions au Programme à l'horizon 2030 et à un développement durable inclusif de manière plus générale, et de participer à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences. Les acteurs de la société civile sont des parties prenantes qui apportent une contribution essentielle à l'ensemble des ODD. Ils jouent en particulier un rôle central dans l'instauration de sociétés pacifiques et inclusives et d'institutions responsables et ouvertes (ODD 16) ainsi que dans la protection et le renforcement de la démocratie. Les acteurs de la société civile revêtent également une importance fondamentale au regard du renforcement du Partenariat mondial, qui fait l'objet de l'ODD 17.

Dans ce contexte, les membres du CAD ont indiqué que le moment était particulièrement opportun pour renforcer leurs capacités en tant que fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire, et prendre de nouvelles mesures pour renforcer la société civile. Pour contribuer à les aider dans cette entreprise, le [Communiqué de la Réunion à Haut Niveau du CAD de 2020](#) engageait les membres du CAD à élaborer un nouvel instrument d'action du CAD sur le renforcement de la société civile. La nécessité de renforcer la société civile a également été mise en avant dans la [Déclaration commune des Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE sur la crise du COVID-19](#) d'avril 2020. Lors des [Journées de la société civile du CAD de l'OCDE](#) de 2021, les participants comptant parmi les membres du CAD, d'autres fournisseurs de coopération pour le développement, des gouvernements de pays partenaires et des organisations de la société civile (OSC) ont appelé le CAD à prendre des mesures ambitieuses pour renforcer sa contribution au renforcement de la société civile.

La Recommandation du CAD sur le renforcement de la société civile est la première norme internationale axée sur les actions des fournisseurs, et spécifiquement dédiée aux acteurs de la société civile en tant que parties prenantes contribuant à la réalisation du Programme 2030, à l'engagement de ne laisser personne de côté, à un développement durable inclusif, à une aide humanitaire efficace, à la construction de la paix, ainsi qu'à la protection et au renforcement de la démocratie.

Une Recommandation du CAD élaborée selon un processus inclusif

Au cours du processus d'élaboration de la Recommandation du CAD, les discussions ont eu lieu essentiellement au sein de la Communauté de pratique (CoP) sur la société civile, composée d'experts des partenariats avec la société civile et de l'espace civique venant des services centraux de membres du CAD, d'autres échanges de vues ayant eu lieu à l'occasion de réunions formelles ou informelles du CAD, avec le Groupe de référence informel du CAD sur l'efficacité de la coopération pour le développement, avec le Réseau du CAD sur la gouvernance (GovNet) et avec le Groupe des relations extérieures du CAD (ERG). Le PMCED a également été consulté au titre de son domaine d'action 2.4 (partenariats avec la société civile). De vastes consultations ont eu lieu avec des experts de la Direction de la coopération pour le développement et d'autres équipes compétentes de l'OCDE, en particulier la Direction de la gouvernance publique, qui a facilité les consultations avec le Groupe de travail sur le gouvernement ouvert du Comité de la gouvernance publique. Le Secrétariat du Groupe d'action financière a également été consulté.

Les consultations avec des OSC des membres du CAD, des OSC internationales et des OSC de pays ou territoires partenaires à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe de référence CAD-OSC ont été fondamentales tout au long du processus, au même titre que les consultations directes qui ont eu lieu entre les membres du CAD et les OSC de leurs pays respectifs. La Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE ainsi que le Réseau syndical de coopération au développement (ITUC-TUDCN) ont également apporté leur contribution. Le Conseil international des agences bénévoles (ICVA) a apporté des éléments tout particulièrement axés sur l'angle d'approche des OSC humanitaires.

Le renforcement de la société civile : trois piliers

La Recommandation du CAD porte sur trois piliers interdépendants sur lesquels s'appuient les fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire pour renforcer la société civile, à savoir : 1) respecter, protéger et promouvoir l'espace civique ; 2) soutenir la société civile et collaborer avec elle ; et 3) encourager l'efficacité, la transparence et la redevabilité des OSC. Ces trois piliers portent sur toute une série d'obstacles qui empêchent les acteurs de la société civile de réaliser pleinement leur potentiel tel que mis au jour par les données factuelles recueillies. Premièrement, les membres du CAD sont extrêmement préoccupés par les restrictions à la liberté de réunion pacifique, d'association et d'expression, qui représentent une menace réelle pour l'espace civique, sous l'effet du recul du respect des droits humains et de la démocratie dans un contexte d'autocratisation croissante à l'échelle mondiale. Deuxièmement, les membres du CAD sont conscients qu'il faut agir pour renforcer les moyens dont ils disposent pour soutenir les acteurs de la société civile et collaborer avec ces derniers, afin d'assurer une utilisation optimale des ressources qu'ils allouent aux partenariats avec ces acteurs. Troisièmement, si les acteurs de la société civile ont joué un rôle crucial dans les mesures prises pour faire face au COVID-19, et assurer la reprise et le renforcement de la résilience, il existe une marge pour améliorer leur efficacité, leur transparence et leur redevabilité. La cohérence et la complémentarité entre ces trois piliers sont fondamentales pour donner à la Recommandation du CAD toute sa puissance et son identité, et la capacité du CAD à prendre en compte ces trois piliers simultanément lui confère une valeur ajoutée qui lui est propre. Il est implicite dans l'énoncé de la Recommandation du CAD que la prise en compte d'un seul de ces trois piliers isolément ne suffirait pas à donner aux acteurs de la société civile les moyens d'optimiser leur contributions, variées, à la réalisation du Programme 2030 et à l'engagement de ne laisser personne de côté, à un développement durable inclusif, à une aide humanitaire efficace, à la construction de la paix, ainsi qu'à la protection et au renforcement de la démocratie, et plus spécifiquement, à la réponse au COVID 19 et à la reprise.

La Recommandation du CAD prend appui sur la reconnaissance de la diversité qui existe au sein de la société civile et des rôles variés que jouent les acteurs de la société civile. Le postulat central est que les fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire devraient chercher à renforcer une société civile inclusive et indépendante, en particulier dans les pays ou territoires partenaires auxquels s'adresse, en définitive, la coopération pour le développement. La Recommandation du CAD vise à donner aux acteurs de la société civile des moyens d'action aussi bien en tant qu'acteurs indépendants du développement et de l'aide humanitaire à part entière, avec des priorités, des plans et des approches qui leur soient propres, qu'en tant que partenaires d'exécution des fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire.

Diffusion, soutien à la mise en œuvre et suivi

La Recommandation du CAD sera diffusée par le biais des réunions et événements existants auxquels participent des acteurs divers, y compris les membres du CAD, d'autres fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire, des institutions multilatérales, des universitaires et des membres de groupes de réflexion, et des OSC. En font partie notamment les dialogues régionaux tels que le Dialogue Amérique latine et Caraïbes-CAD sur la coopération pour le développement, le Dialogue Arabe-CAD, la réunion mondiale des fournisseurs de coopération pour le développement, ou encore les ateliers organisés sur la réforme des politiques publiques. Les organes subsidiaires, les réseaux et les communautés de pratique du CAD contribueront également à la diffusion de la Recommandation. La collaboration avec le Groupe de référence CAD-OSC favorisera la diffusion de la Recommandation du CAD aux OSC et par leur canal partout dans le monde. Un événement de lancement de la Recommandation du CAD sera co-organisé avec des champions membres du CAD. Pour soutenir la mise en œuvre, la Direction de la coopération pour le développement collaborera avec la CoP du CAD sur la société civile et consultera les OSC du Groupe de référence CAD-OSC afin de mettre au point des boîtes à outils qui viendront étayer le processus. Le soutien à la mise en œuvre portera aussi sur des orientations techniques et un apprentissage mutuel par le biais d'ateliers, et/ou sur un soutien direct aux Adhérents qui en feront la demande. La CoP du CAD sur la société civile ferait office d'enceinte principale d'apprentissage mutuel, apportant un soutien mutuel et concret aux initiatives de mise en œuvre des membres du CAD et des autres Adhérents. Le CAD passera en revue la mise en œuvre de la Recommandation du CAD, au moyen notamment de son mécanisme d'examen par les pairs, et favorisera l'apprentissage issu des enseignements tirés, l'adaptation et le partage des bonnes pratiques en vue de parvenir à une meilleure compréhension de l'action à mener et de renforcer les capacités, et un rapport faisant un bilan de la mise en œuvre de ces mesures sera établi dans les cinq ans suivant l'adoption de la Recommandation du CAD.

Contact : DCD.FOR@oecd.org

LE COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT (CAD) DE L'OCDE,

VU la Recommandation du Conseil sur la cohérence des politiques au service du développement durable [[OCDE/LEGAL/0381](#)] ; la Recommandation du Conseil à l'intention des acteurs de la coopération pour le développement sur la gestion du risque de corruption [[OCDE/LEGAL/0431](#)] ; la Recommandation du Conseil sur le gouvernement ouvert [[OCDE/LEGAL/0438](#)] ; la Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix [[OCDE/LEGAL/5019](#)] ; et la Recommandation du CAD sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire : principaux piliers de la prévention et de la réponse [[OCDE/LEGAL/5020](#)] ;

VU le Cadre de dialogue entre le CAD et les organisations de la société civile [[DCD/DAC\(2018\)28/FINAL](#)] ;

VU l'assise qu'offrent les normes et documents internationaux portant sur les divers aspects du renforcement de la société civile, et notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme [[Résolution 217 A \(III\) de l'Assemblée générale des Nations Unies \(AGNU\)](#)] ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques [[Résolution de l'Assemblée générale 2200A \(XXI\)](#)] ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [[Résolution de l'Assemblée générale 2200A \(XXI\)](#)] ; la Déclaration sur le droit au développement [[Résolution de l'Assemblée générale 41/128](#)] ; les [Principes humanitaires](#) ; la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus [[Résolution de l'AGNU A/RES/53/144](#)] ; la Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de l'Organisation internationale du travail [[CO87](#)] ; la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective [[CO98](#)] ; la Déclaration du Centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail [[2019](#)] ; les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme portant sur la protection et la promotion des droits des individus et des groupes que les acteurs de la société civile servent ou représentent, comme les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les groupes racialisés, les migrants et les peuples autochtones ; les Résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur le Champ d'action de la société civile : créer et maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable [[A/HRC/RES/24/21](#)] ; et Champ d'action de la société civile : coopération avec les organisations internationales et régionales [[A/HRC/RES/38/12](#)] ; et autres normes régionales pertinentes relatives aux droits humains ;

VU le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable [[Résolution de l'AGNU A/RES/70/1](#)] (ci-après le « Programme 2030 ») ; les principes d'efficacité du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement [[Indicateur 2: Environnement propice aux OSC](#)], et les documents finals approuvés en 2016 à [Nairobi](#), en 2014 à [Mexico](#) en 2011 à [Busan](#), en 2008 à [Accra](#) et en 2005 à [Paris](#) ; les [Lignes directrices du CAD pour l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement](#) (1999) ; les [Principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire](#) (2003) ; les [Nouvelles méthodes de travail](#) (2017) ; le Grand compromis ([Grand Bargain](#)) (2016) ; les Bonnes pratiques du Groupe d'action financière pour la lutte contre l'abus d'organisations à but non lucratif ([Recommandation 8](#)) ; ainsi que les normes relatives aux OSC, et notamment les [Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC](#) de 2010 et la [Norme mondiale pour la redevabilité des OSC](#) ;

RECONNAISSANT que les acteurs de la société civile sont des acteurs indépendants à part entière du développement et de l'aide humanitaire ainsi que des partenaires d'exécution des fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire (ci-après les « fournisseurs ») ;

RECONNAISSANT que les acteurs de la société civile, dans leur diversité, sont des parties prenantes qui apportent une contribution essentielle à la réalisation du Programme 2030, à l'engagement de ne laisser personne de côté, à un développement durable inclusif, à une aide humanitaire efficace, à la construction de la paix ainsi qu'à la protection et au renforcement de la démocratie ;

RECONNAISSANT que l'aptitude de la société civile à exercer ses droits à la liberté de réunion pacifique, d'association et d'expression, en personne et en ligne, est en péril en maints endroits, et que le rétrécissement de l'espace civique fait partie de préoccupations plus larges suscitées par l'affaiblissement

du respect des droits humains, de la démocratie et du droit humanitaire international, dans un contexte d'autocratisation grandissante qui a été exacerbé par la pandémie de COVID-19 ;

RECONNAISSANT que la montée en puissance d'acteurs et d'actions non démocratiques limite les libertés civiles et les droits humains et fait perdre du terrain aux contextes propices à la société civile ;

RECONNAISSANT que la fermeture de l'espace civique met en réel danger les acteurs de la société civile dans de nombreux pays, accentue la vulnérabilité de la société civile et nuit à la qualité et à l'efficacité de la coopération pour le développement, de l'aide humanitaire et de la construction de la paix ;

RECONNAISSANT que le soutien apporté par les fournisseurs et que leur collaboration avec la société civile devrait être conçus de façon à respecter les différents publics que représentent les acteurs de la société civile, y compris les populations victimes au premier chef de la pauvreté, des inégalités, des conflits, de la vulnérabilité et de la marginalisation dans les pays ou territoires partenaires, en vue de renforcer l'appropriation locale et la durabilité ;

RECONNAISSANT la diversité des contextes propres aux pays ou territoires partenaires, des éventuelles retombées, positives ou négatives, des approches suivies par les fournisseurs s'agissant du secteur de la société civile et de l'espace civique, et de la nécessité pour les fournisseurs de ne pas nuire ;

RECONNAISSANT que l'efficacité, la transparence et la redevabilité des acteurs de la société civile permettent à la société civile de maximiser sa contribution, peuvent améliorer la perception de la légitimité de la société civile et, par là même, constituer un contrepoids face à des restrictions inappropriées de l'espace civique ;

RECONNAISSANT que les politiques et pratiques des fournisseurs concernant la façon dont ils respectent, protègent et promeuvent l'espace civique ; soutiennent la société civile et collaborent avec elle ; et encouragent l'efficacité, la transparence et la redevabilité des OSC, sont interdépendantes et contribuent toutes à l'instauration d'un environnement propice à la société civile, et que les efforts portant sur l'un de ces aspects peuvent avoir une incidence sur les autres ;

RECONNAISSANT que les membres du CAD et les non-membres du CAD ayant adhéré à la présente Recommandation du CAD (ci-après les « Adhérents ») disposent de cadres juridiques, institutionnels et stratégiques différents s'agissant de leurs rôles en matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire qui peuvent influencer sur leurs modalités de mise en œuvre de la présente Recommandation du CAD.

I. CONVIENT qu'aux fins de la présente Recommandation, sont utilisées les définitions suivantes :

- La **société civile** est définie comme une sphère d'association ou d'interaction volontaire d'êtres humains, au sein de laquelle ces derniers mènent des actions individuelles ou collectives en vue de répondre à des besoins, des idées, des intérêts, des valeurs, des croyances ou des convictions qu'ils partagent, et renvoie également à des formes d'association formelles ou semi-formelles et aux personnes qui les composent. La société civile se distingue des États, des entreprises privées à but lucratif et de la famille.
- Les **organisations de la société civile (OSC)** sont une représentation de la société civile qui englobe toutes les organisations sans but lucratif, non gouvernementales, non partisans, non violentes, autonomes, en dehors de la famille, dans lesquelles les individus se réunissent pour donner suite à des besoins, des idées, des intérêts, des valeurs, des croyances ou des convictions qu'ils partagent, qu'il s'agisse d'organisations formelles, légalement enregistrées, ou d'organisations informelles sans statut juridique mais ayant une structure et des activités.
- L'**espace civique** renvoie au champ d'action physique, virtuel, juridique, réglementaire et stratégique dans lequel des individus peuvent, entre autres, exercer en toute sécurité leurs droits à la liberté de réunion pacifique, d'association et d'expression, dans le respect des droits humains.

PREMIER PILIER : RESPECTER, PROTÉGER ET PROMOUVOIR L'ESPACE CIVIQUE

II. RECOMMANDE que les Adhérents, agissant dans leur rôle de fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire, respectent, protègent et promeuvent l'espace civique, et, qu'à cette fin, ils :

1. se positionnent clairement sur l'intérêt d'une société civile inclusive et indépendante et sur l'importance de respecter, protéger et promouvoir l'espace civique conformément aux droits à la liberté de réunion pacifique, d'association et d'expression.
2. cherchent à nouer un dialogue avec les gouvernements des pays ou territoires partenaires et à sensibiliser le public quant à l'intérêt d'une société civile inclusive et indépendante et de la participation de la société civile, et à la nécessité de respecter, protéger et promouvoir l'espace civique.
3. assurent la coordination entre les fournisseurs et avec les instances internationales, régionales et nationales, de façon à surveiller l'ouverture ou le rétrécissement du champ d'action de la société civile, à faciliter l'accès à l'information et le partage de l'information, et à encourager des actions préventives et proactives plus fortes et plus cohérentes.
4. prennent les mesures nécessaires pour garantir que leur action ne soit pas dommageable à l'espace dévolu à la société civile dans les pays ou territoires partenaires.
5. soutiennent des instances et initiatives internationales, régionales et nationales qui œuvrent au respect, à la protection et à la promotion de l'espace civique, et collaborent avec elles.
6. soutiennent, s'il y a lieu, les institutions gouvernementales des pays ou territoires partenaires chargées de la redevabilité et de la supervision, les cadres juridiques et réglementaires, et les capacités correspondantes en vue de donner à la société civile des moyens d'action, dans le respect des droits humains et de façon à prévenir des conséquences non intentionnelles découlant d'une interprétation inexacte ou d'une mauvaise application des normes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
7. collaborent avec le secteur privé, et des médias indépendants, le cas échéant, pour assurer le respect, la protection et la promotion d'un espace civique ouvert, et promouvoir le dialogue social en tant que condition préalable à un climat des affaires et un environnement médiatique propice.
8. étudient et mettent en commun les stratégies parmi les fournisseurs et avec les acteurs de la société civile afin de contrer la propagation d'informations erronées ou spéculatives, le harcèlement, la discrimination et les discours antidémocratiques à l'encontre de la société civile.
9. soutiennent une participation plus forte et plus inclusive de la société civile à l'action publique à tous les niveaux d'administration des pays ou territoires partenaires et avec d'autres institutions, y compris par l'utilisation des technologies numériques.
10. étudient comment relever les défis, les risques et les inégalités systématiques associés aux technologies numériques qui imposent des restrictions aux acteurs de la société civile dans les pays ou territoires partenaires ou conduisent à leur marginalisation numérique.

DEUXIÈME PILIER : SOUTENIR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET COLLABORER AVEC ELLE

III. RECOMMANDE que les Adhérents, agissant dans leur rôle de fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire, respectent, protègent et promeuvent l'espace civique, et, qu'à cette fin, ils :

1. établissent, en concertation avec la société civile, des politiques ou des stratégies de collaboration avec la société civile dans les pays ou territoires partenaires et les pays fournisseurs, qui :
 - a. énoncent des objectifs en matière de collaboration avec un large éventail d'acteurs de la société civile, en leur qualité d'acteurs du développement et de l'aide humanitaire indépendants à part entière, mais aussi de partenaires d'exécution ;
 - b. visent à renforcer l'appropriation locale et une société civile inclusive et indépendante dans les pays ou territoires partenaires ;
 - c. prennent en compte les risques contextuels ou les possibilités existant pour la société civile et l'espace civique ; et
 - d. intègrent ces politiques ou positions stratégiques dans les politiques ou stratégies plus générales de coopération pour le développement, d'aide humanitaire ou de construction de la paix.
2. prennent des mesures pour favoriser, en particulier dans les pays ou territoires partenaires, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, la participation des acteurs de la société civile à la définition des priorités, à l'élaboration, à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et des programmes des Adhérents, en engageant un dialogue plus structuré, institutionnalisé, inclusif et accessible, y compris avec les parlements, le secteur privé et le grand public.
3. apportent un soutien financier aux divers acteurs de la société civile en tant qu'acteurs du développement et de l'aide humanitaire indépendants à part entière mais aussi en tant que partenaires d'exécution, en particulier à ceux qui représentent les personnes les plus vulnérables ou les plus marginalisées, en accroissant, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, la disponibilité d'un soutien souple et prévisible, de contributions aux budgets ordinaires et/ou d'un soutien programmatique.
4. promeuvent le rôle de chef de file des acteurs de la société civile dans les pays ou territoires partenaires et investissent dans ce rôle, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, en :
 - a. accroissant la disponibilité et l'accessibilité de formes de soutien financier direct, souple et prévisible, y compris le soutien aux budgets ordinaires et/ou le soutien programmatique, afin de renforcer leur indépendance financière, leur viabilité et l'appropriation locale ;
 - b. soutenant des alliances stratégiques, réseaux, plateformes et centres de ressources de la société civile aux niveaux régional, national et infranational, qui soient en mesure :
 - i. d'œuvrer au renforcement des acteurs de la société civile et notamment de leur aptitude à trouver des sources de financement locales et de protéger et promouvoir l'espace civique ; et
 - ii. de se faire les porte-paroles de la société civile auprès d'institutions et enceintes internationales et régionales, des gouvernements des pays et territoires partenaires et des pays fournisseurs, et d'autres parties prenantes ; et
 - c. veillant à ce que les acteurs de la société civile locaux soient associés à la prise de décisions sur un pied d'égalité avec les alliances stratégiques, réseaux, plateformes et centres de ressources de la société civile bénéficiaires du soutien concernant la conception, les budgets et la mise en œuvre de leurs programmes :
5. analysent et partagent les enseignements tirés quant à la meilleure manière de soutenir un vaste éventail d'acteurs de la société civile formels et informels, conventionnels ou d'un type nouveau, et d'accompagner leur action, aux niveaux régional, national et infranational, dans les pays ou territoires partenaires, par exemple, les mouvements sociaux, les acteurs de l'économie sociale ou les organisations confessionnelles.
6. rationalisent les obligations administratives applicables au soutien à la société civile afin d'abaisser les coûts de transaction pour la société civile et les fournisseurs, et incorporer dans la gestion du financement de la société civile axée sur les résultats des processus adaptatifs et souples.

7. renforcent au niveau des pays ou territoires partenaires, la transparence et l'accessibilité de l'information sur les financements des fournisseurs destinés à la société civile, en conciliant l'exigence de transparence avec les risques de sécurité potentiels pour les acteurs de la société civile bénéficiaires de ces financements dans les contextes sensibles.
8. soutiennent les acteurs de la société civile et collaborent avec eux pour promouvoir l'éducation à la citoyenneté mondiale en faveur d'un développement durable inclusif et faciliter la participation des citoyens et de la société civile à la réalisation du Programme 2030.
9. collaborent avec les acteurs de la société civile pour assurer le respect des normes du CAD et d'autres normes internationales relatives à l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix, et éliminer l'exploitation sexuelle, les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et l'aide humanitaire.
10. prennent des mesures pour favoriser la coordination interne et le dialogue avec tous les niveaux d'administration ainsi que les consultations avec les institutions concernées, le cas échéant, en vue de :
 - a. faire progresser le respect du droit humanitaire international et le principe de non-discrimination ; et
 - b. remédier aux obstacles au soutien à la société civile, lorsqu'elle travaille auprès des personnes les plus vulnérables et marginalisées, qui pourraient apparaître du fait des conséquences non intentionnelles découlant d'une interprétation inexacte ou de l'application inappropriée des normes internationales relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

TROISIÈME PILIER : ENCOURAGER L'EFFICACITÉ, LA TRANSPARENCE ET LA REDEVABILITÉ DES OSC

IV. RECOMMANDE que les Adhérents, agissant dans leur rôle de fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire, encouragent l'efficacité, la transparence et la redevabilité des OSC et qu'à cette fin, ils :

1. invitent et aident les OSC volontaires à s'appuyer sur les bonnes pratiques et les normes en vigueur s'agissant des mécanismes d'autorégulation, de transparence et de redevabilité pilotés par les OSC afin d'accroître la participation de ces dernières à de tels mécanismes.
2. invitent et aident les OSC à élaborer ou mettre en place des systèmes internes pour se conformer aux normes pertinentes en matière de droits humains, relatives à la prévention et à la lutte contre les causes profondes de la discrimination, de l'exploitation, des atteintes ou du harcèlement dans le cadre de leurs activités et de leurs organisations.
3. collaborent avec les OSC et leur apportent un soutien pour qu'elles œuvrent au renforcement mutuel de leurs capacités, afin de s'attaquer à leurs facteurs de vulnérabilité et de renforcer leur résilience, leur redevabilité et leur efficacité, en particulier au niveau des pays ou territoires partenaires.
4. soutiennent des partenariats plus équitables entre le pays fournisseur et/ou les OSC internationales et les OSC du pays ou territoire partenaire avec lesquelles ils collaborent, dans lesquels les avantages comparatifs de chaque type d'OSC soient dûment mis à profit.
5. encouragent l'adoption d'approches participatives et fondées sur les droits en matière d'appropriation locale et de redevabilité des OSC et de leurs activités tout au long de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des programmes, tout en contribuant à faire en sorte que les programmes n'accroissent pas les formes existantes de discrimination ou d'inégalité.
6. promeuvent le rôle de chef de file et l'esprit d'innovation des OSC dans le cadre de la recherche

et de l'adaptation de nouvelles approches permettant de relever les défis en matière de développement et d'aide humanitaire, notamment grâce aux partenariats et à un processus de cocréation avec divers acteurs.

7. encouragent, et soutiennent en tant que de besoin, les initiatives volontaires des OSC visant à assurer une collaboration et une coordination entre elles et avec tous les niveaux d'administration des pays ou territoires partenaires, afin d'éviter les doublons et la concurrence et de renforcer le respect, la confiance et la redevabilité mutuels.

8. exigent, le cas échéant, que les partenaires des OSC se conforment aux normes internationales pertinentes et adhèrent aux obligations légales et réglementaires dans les pays ou territoires partenaires dans lesquels ils interviennent lorsque ces obligations vont dans le sens du respect des droits humains et d'un espace civique ouvert.

V. INVITE le Secrétaire général à diffuser la présente Recommandation du CAD ;

VI. INVITE les Adhérents à diffuser la présente Recommandation du CAD, en particulier auprès de leurs partenaires et organismes œuvrant dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la construction de la paix, ainsi que dans toute leur administration ;

VII. INVITE les non-Adhérents à tenir dûment compte de la présente Recommandation du CAD et à y adhérer ;

VIII. ENCOURAGE les partenaires non gouvernementaux à diffuser la présente Recommandation du CAD et à s'y conformer ;

IX. CONVIENT que le CAD, conformément à son Programme de travail et Budget :

- a. continuera de permettre aux Adhérents d'échanger des informations sur leurs politiques, leurs bonnes pratiques et leurs approches innovantes en matière de renforcement de la société civile appliquées dans le cadre de leurs activités de coopération pour le développement et d'aide humanitaire à travers les instances et mécanismes existants, en consultant les acteurs de la société civile tout au long du processus, afin de favoriser l'apprentissage mutuel et l'adaptation, et d'assurer l'élaboration d'outils à l'appui de la mise en œuvre de la présente Recommandation du CAD ;
- b. examinera la mise en œuvre de la présente Recommandation du CAD, au moyen notamment de son mécanisme existant d'examen par les pairs, et favorisera l'apprentissage au regard des enseignements tirés, l'adaptation et le partage des bonnes pratiques en vue de mieux appréhender l'action à mener et de renforcer les capacités ; et
- c. établira un rapport sur la mise en œuvre de ces mesures dans les cinq ans suivant l'adoption de la présente Recommandation du CAD, et au moins tous les dix ans par la suite.

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 480 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire, n'ayant pas une portée juridique obligatoire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).